

PROJET D'AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) DE MONT-LAURIER PAR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE (RIDL)

Le projet proposé consiste à aménager quinze (15) nouvelles cellules sur la propriété de la RIDL sur une superficie d'environ 7,5 hectares situées au sud du LET actuel. Les techniques et modalités d'aménagement seront similaires à celles déjà en vigueur au site actuel. La durée de vie prévue est de 36 ans selon le taux d'enfouissement actuel. Le projet ne prévoit aucune augmentation du tonnage annuel et continuera à desservir uniquement le territoire des 12 municipalités membres de la RIDL situées dans la MRC d'Antoine-Labelle.

Cet avis est publié pour informer le public que l'étude d'impact du projet a été jugé recevable par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et que la période d'information publique relativement à ce projet débutera le 23 octobre 2024.

Toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut, durant cette période, demander la tenue d'une consultation publique ou d'une médiation relativement à ce projet. Cette demande doit lui être faite au plus tard le 22 novembre 2024.

L'étude d'impact du projet, incluant un résumé, de même que les autres documents concernant le projet sont accessibles pour consultation dans le registre public des projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement à l'adresse suivante : <https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/index.asp> (dossier 3211-23-091).

L'avis de projet, la directive du ministre relative à la réalisation de l'étude d'impact et son résumé sont également disponibles pour consultation au bureau de la RIDL situé au 1064 rue Industrielle, Mont-Laurier ainsi qu'au centre de documentation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus aux numéros 418-643-7447 ou 1-800-463-4732 et sur le site internet du BAPE <https://www.bape.gouv.qc.ca>.

Avis public donnée le 15 octobre 2024.

Cet avis est publié par la Régie Intermunicipale de La Lièvre conformément à l'article 11 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (RLRQ, chapitre Q.2, r 23.1).